



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE du 15 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans la Salle du Conseil, en session ordinaire à 19 heures 34, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Maire de Huisseau-sur-Cosson, suite à la convocation du 9 juin 2026 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Maire.

Madame et Messieurs les Adjointes

Jean-Philippe MARTINEZ, Virginie BAHU, Benjamin DEBUIGNE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Martine BAYET, Christophe CHEVEAU, Nicolas VERNEAU, Laurent NAVARRE, Jean-Philippe VAILLANT, Jérémie PICARD, Rose LAMOUREUX, Sandrine LE MEUR, Caroline SCHMITT, Amélie GITTON.

Absents :

Danièle THIOU, excusée, donne son pouvoir à Benjamin DEBUIGNE.

Diane FOUCHER, excusée, donne son pouvoir à Sandrine LE MEUR.

Geoffrey LABRETTE, excusé, donne son pouvoir à Rose LAMOUREUX.

Frédéric THERY, excusé, donne son pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS.

Maud LAPLAIGNE, excusée.

Secrétaire de séance : Rose LAMOUREUX

Monsieur le Maire, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS informe le Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour des deux délibérations concernant le Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Ajout à l'ordre du jour : pas d'ajout.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2026

Monsieur le Maire, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, demande au Conseil Municipal si des remarques sont à apporter sur le procès-verbal du 19 mai 2026. Aucune remarque n'est mentionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 19 mai 2026.

Délibération n°001/06-2026

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et la vente de la maison 4 rue du Pont

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 34, reçus le 2 septembre 2021, adressée par Maître HALLIER, notaire à Blois, en vue de la cession moyennant le prix de 170 000 € d'une propriété située à Huisseau-sur-Cosson, cadastrée section BD 59, au 4 rue du Pont, d'une superficie totale de 358 m², appartenant à Monsieur BROSSAMAIN et Madame SAVRY ;

Vu la délibération n°001/09-2021 en date du 21 septembre 2021 portant acquisition d'un bien par voie de préemption, immeuble au 4 rue du Pont à Huisseau-sur-Cosson ;

Vu l'acte notarié de vente en date du 9 décembre 2021 au profit de la commune de Huisseau-sur-Cosson ;

Considérant que le bien situé au 4 rue du Pont sur la commune de Huisseau-sur-Cosson a été acquis pour un projet d'aménagement, de redynamisation du Centre bourg, et la création d'une voie nouvelle assurant la liaison entre la rue du Pont et la rue du Cosson ;

Considérant qu'une division parcellaire sur le terrain du bien situé au 4 rue du Pont a été effectuée par un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de GÉOMEXPERT en date du 7 mars 2024 ;

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que la division parcellaire a permis la création d'une voie nouvelle, et que la commune a réalisé une restauration complète de l'immeuble situé au 4 rue du Pont ;

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 5 juillet 2024 estimant l'immeuble à 195 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que par la délibération n°006/1262024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente de l'immeuble situé 4 rue du Pont, cadastré BD n°716 d'une superficie de 233 m², au prix de 195 000 € ;

Considérant que la commune n'étant pas tenue par l'avis des domaines, peut légitimement vendre ce bien à un prix plus bas afin de se mettre en corrélation avec la réalité du marché immobilier actuel ;

Considérant que la commune a accepté la vente de la maison située 4 rue du Pont au profit de Monsieur Louis ESTEBAN au prix de 155 000 € net vendeur ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, à signer l'ensemble des pièces utiles à cette vente, notamment une promesse de vente et de signer tous les actes notariés correspondants dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter** la vente de la maison située 4 rue du Pont, cadastrée BD n°716 au profit de Monsieur Louis ESTEBAN pour le prix consenti de 155 000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cette vente, notamment une promesse de vente et signer tous les actes notariés correspondants dans le cadre de cette opération.

Délibération n°002/06-2026

Remboursement de factures à des élus

Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que Madame Martine BAYET et Monsieur Christophe CHEVEAU ont avancé des frais lors de la visite au Sénat avec le Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Madame Martine BAYET a avancé la somme de 83.10 € en frais de stationnement et d'autoroute.

Monsieur Christophe CHEVEAU a avancé la somme de 54.70 € en frais de stationnement, autoroute et taxi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** le remboursement de 83.10 € à Madame Martine BAYET et le remboursement de 54.70 € à Monsieur Christophe CHEVEAU.

Délibération 003/06-2026

Participation de la commune de Chambord au fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs enfants de la commune de Chambord sont scolarisés à Huisseau-sur-Cosson. La commune reçoit 2 enfants de la commune de Chambord à ce jour (un enfant en maternelle et un enfant en élémentaire).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation par enfant à la commune de Chambord pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le montant de la participation par enfant à la commune de Chambord pour l'année 2025/2026 à 250 €.

Délibération 004/06-2026

Détermination du taux de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 Bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'un nombre conséquent de logements vacants nuit à la dynamique de la commune et limite l'offre de logements disponibles pour les habitants, et que l'assujettissement de ces logements vacants à la taxe d'habitation constitue un levier efficace pour inciter à leur remise sur le marché locatif ou à la vente.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Les élus décident d'appliquer un taux progressif avec un taux plus faible la première année. Madame Caroline SCHMITT indique qu'elle n'approuve pas cette décision et qu'il serait préférable de voter un taux unique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 17 voix Pour et 1 voix Contre :

- **Fixe** les taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation :
 - ✓ Pour la première année d'imposition à 19.88 %.
 - ✓ A compter de la deuxième année d'imposition à 35 %.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, place et lieux-dits de la commune ;

Considérant que la dénomination des voies communales, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adressage de 2025, la municipalité avait décidé de modifier la dénomination de la voie « chemin de la Touche » en « rue de la Touche », cette voie ne desservant aucune adresse à ce moment-là. Aujourd'hui, une problématique a vu le jour entre l'adresse de Monsieur UTGES, 1 rue de la Touche, et les habitations situées en face appartenant à Monsieur THILLIER, 1A chemin de la Touche et 1B chemin de la Touche, pour la distribution du courrier et des colis ;

Considérant que lors de la commission d'urbanisme du 2 juin 2026, il a été validé sur le principe de la création d'une voie privée desservant les habitations de Monsieur THILLIER et l'attribution de nouveaux numéros d'adressage afin de distinguer clairement les habitations et de supprimer les confusions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nomination suivante de la voie « Impasse de la Charpenterie » qui va desservir les parcelles BE189, BE191 et BE194, et la création des numéros 1,3,5,7,9 et 11, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De nommer** la voie « Impasse de la Charpenterie » qui va desservir les parcelles BE189, BE191 et BE194 et la création des numéros 1, 3, 5, 7, 9 et 11 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 006/06-2026
Lancement de la campagne du recensement 2027 de la population : nomination du coordinateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Il convient de nommer un coordonnateur pour ce recensement. Il propose de nommer Madame Sylviane PALLUAUD.

Madame Sylviane PALLUAUD a déjà coordonné les deux précédents recensements. Il conviendra ensuite de recruter les agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De nommer** Madame Sylviane PALLAUD, coordonnateur du recensement de la population 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 007/05-2026

Projet de décentralisation – Situation des Syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité »

Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Travaux, expose que la distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1905 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension, situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales.
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses.
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le Syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du Syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Affaires diverses

Nomination de deux référents « crues » auprès du SEBB :

Ce dispositif a été mis en place en 2020 afin de prévenir les crues du Cosson. Les deux stations situées en amont indiquent le niveau de l'eau et préviennent ainsi celui qui peut être attendu à Huisseau-sur-Cosson. Il est nécessaire que deux personnes au minimum par commune soient désignées « référent » pour déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire indique que les contraintes issues du GEMAPI sont importantes, et que le Plan Intercommunal de Sauvegarde va être enrichi, d'où l'implication des élus dans les communes.

Les élus suivants se proposent :

- Benjamin DEBUINE
- Christophe CHEVEAU
- Caroline SCHMITT

Le Maire en profite pour rappeler qu'il faut également désigner des référents au sein de la commune pour le problème des frelons asiatiques. Les référents doivent aller constater auprès des citoyens qui se présentent en Mairie pour indiquer qu'ils ont un nid de frelons sur leur propriété, s'il s'agit effectivement de frelons asiatiques. Ils transmettent ensuite l'information au personnel communal, qui va contacter l'entreprise diligentée par la Communauté de Communes du Grand Chambord en charge d'éradiquer ces nuisibles. La destruction des frelons asiatiques est prise en charge par la Communauté de Communes du Grand Chambord seulement si les particuliers passent par le référent. Il est donc demandé de se faire connaître au plus vite pour les élus qui seraient intéressés. Monsieur Nicolas VERNEAU se porte volontaire.

Quelques informations sur le « Chambord Live » : Trois artistes vont se succéder sur scène devant le Château de Chambord, pendant trois jours et trois nuits, les 26, 27 et 28 juin 2026.

Des réunions ont déjà été organisées entre la Préfecture, les communes et les organisateurs pour la sécurisation de cet événement.

La rue de Bracieux, de Saumery, Impasse de Beauvais, Chemin de la Fontaine du Receveur, rue de la Tuilerie, rue du Chêne Plain, rue de la Bruyère, rue des Vignes et rue de l'Ancienne Carrière seront fermées à la circulation de 12h00 à 3h00 du matin sur trois jours.

Les riverains de ces voies (192 habitations concernées) auront la possibilité de rentrer chez eux grâce à un document, qui va être distribué du 16 juin au 17 juin 2026.

Des barrières vont être mises en place par les services techniques de la commune, et seuls les gendarmes seront habilités à les ouvrir pour les habitants de ces voies.

Toutes les informations sont consultables sur les différents supports de la commune afin de prévenir les habitants.

Christophe CHEVEAU indique qu'un Tournoi de pétanque et deux Galas de danse se sont déroulés sur le weekend des 13 et 14 juin 2026. Ces événements se sont bien déroulés, et ils ont attirés de nombreux participants et spectateurs.

Le jeudi 18 juin 2026 aura lieu la commémoration du 18 juin, tous les élus sont invités à y participer.

Virginie BAHU indique que la fête des écoles aura lieu le vendredi 19 juin 2026, dans l'après-midi, dans la cour. Des stands vont être installés. Vu la chaleur qui est annoncé par la météo, il serait opportun de voir s'il est possible de mettre en place des brumisateurs.

Martine BAYET informe que la fête de la crèche aura lieu le vendredi 3 juillet 2026. Martine BAYET étant prise ce jour-là, Caroline SCHMITT sera présente et prononcera un discours au nom de la commune.

Monsieur le Maire remercie Jean-Philippe VAILLANT qui a prêté des climatiseurs à l'école élémentaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il remercie également Laurent NAVARRE qui a remis les récompenses lors des « 10 Bornes ».

Rose LAMOUREUX indique que les Galas de danse ont eu un grand succès, avec une participation moyenne l'après-midi et une salle comble le soir. Le retour de cette manifestation est très positif, et il est à noter le bel engagement des bénévoles.

Caroline SCHMITT demande si des séances de Conseils Municipaux se tiendront sur le mois de juillet et le mois d'août 2026. Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu en septembre 2026, et qu'un planning prévisionnel sera mis en place pour la tenue des prochains Conseils Municipaux.

La Séance est levée à 21h02.

Le secrétaire de séance,



Rose LAMOUREUX



Le Maire,



Jean-Luc DAUTREMÉPUIS